

*Impôt sur le revenu—Loi*

En juin dernier, de nombreux membres du comité permanent ont indiqué qu'ils considéraient que les prestations d'accident du travail servaient, en tout ou en partie, à remplacer le revenu qu'une personne aurait gagné autrement, un revenu qui aurait été assujéti à l'impôt et qui aurait été pris en considération pour le calcul du SRG. Comment pouvons-nous affirmer catégoriquement que ces versements sont différents des autres alors que les organismes qui en décident le montant et la durée ne les voient pas autrement que comme un revenu de remplacement?

Je le reconnais avec le motionnaire, ceux qui ont subi, soudainement, des réductions de leur SRG ne sont pas contents, et je les comprends. Toutefois, nous devons regarder la situation dans son ensemble. Avant que les changements à l'origine de ce débat n'entrent en vigueur, certaines personnes qui recevaient d'importantes prestations d'accident du travail recevaient le maximum du SRG.

Une autre complication supplémentaire qui pourrait découler d'une modification mal conçue comme le propose la motion à l'étude, a trait à la participation des provinces. Les députés savent peut-être qu'avant les modifications proposées aujourd'hui, nous avons dû chaque année voter des ordres de remise pour éviter que certaines allocations indemnitaires versées par les provinces soient considérées comme un revenu aux fins du supplément de revenu garanti. Grâce aux changements apportés dans le budget de 1981, ce genre de paiements est considéré partout de la même façon qu'il soit versé par le gouvernement fédéral ou par les provinces, et on a éliminé ainsi la nécessité des ordres de remise annuels. Je suis porté à croire que toute mesure qui vise à éliminer ces ordres et toutes les autres étapes administratives, doit être considérée comme un pas dans la bonne voie.

Je ne voudrais pas paraître indifférent à l'égard de ceux qui ont été affectés par cette mesure. Cependant, je dois considérer que la loi en général, surtout la loi de l'impôt sur le revenu des particuliers, doit s'appliquer uniformément à tous. Quand il devient nécessaire de modifier la loi en fonction de besoins socio-économiques, il faut faire en sorte que la modification s'applique à la majorité des personnes touchées. Il existera toujours un petit nombre dont la situation sera différente de celle de la majorité. Il est impossible de prévoir chaque cas et d'y veiller individuellement. Dans la mesure du possible, il faut éviter les complications pour préserver l'équité générale de la loi et faire en sorte qu'il y ait le moins de personnes possible qui soient pénalisées par l'extrême complexité d'une loi ou sa difficulté d'application.

Il faut aussi tenir compte de certaines données en tentant de faire écho à la motion proposée. Les sommes en cause ne sont pas considérables par rapport à ce que coûte le programme du SRG—quelque 3.5 milliards. Cependant, on me dit que 39,000 Canadiens de plus de 65 ans touchent des prestations d'accidents du travail, et que tous, sauf 2,000, auraient au plus 60 p. 100 d'incapacité et qu'environ 800 seulement seraient totalement invalides et toucheraient la prestation maximale. L'enjeu

n'est donc pas tant une question d'argent qu'une question d'équité, de justice et de principes généraux.

Il faut se rappeler que les personnes visées par les dispositions à l'étude, sont bien mieux pourvues que beaucoup d'autres. Comme tous les invalides, elles bénéficient des dispositions de la loi qui les concernent ainsi que d'autres programmes conçus pour venir en aide aux invalides en général.

Enfin, je rappelle que bon nombre des 39,000 personnes âgées de plus de 65 ans qui ont reçu des paiements d'indemnisation d'une caisse de travailleurs, n'ont pas droit au supplément de revenu garanti étant donné que les autres prestations de retraite et leur revenu personnel les placent dans une tranche de revenu supérieure au plafond autorisé.

En terminant, je vais répéter ce que je disais au début de mon allocution cet après-midi. J'espère m'être bien fait comprendre: Mes opinions personnelles concernant la motion à l'étude ne partent pas d'un esprit de parti. Je sais que le député qui a proposé cette motion en a parlé au cours de la dernière législature et dans d'autres circonstances politiques. Je me rends bien compte que les députés des deux côtés de la Chambre conviennent eux aussi que le problème que soulève le député existe bien pour les personnes concernées et qu'il dépasse les considérations purement politiques.

Qu'on sache bien qu'il ne s'agit pas simplement de cerner et de bien formuler un besoin. La loi soulève des questions d'équité. Je me demande si ceux qui souscrivent à cette mesure veulent vraiment qu'on fasse exception pour cette source de revenu en l'excluant du calcul des prestations de l'un de nos principaux programmes sociaux.

Avons-nous vraiment intérêt à agir à la hâte, sous le coup de l'émotion, au risque de passer ainsi à côté de la solution la plus équitable, la plus pratique et la plus juste? Quand nous disposerons de tous les renseignements nécessaires, nous pourrions alors régler ce problème en connaissance de cause.

Le mécanisme proposé pour régler un problème bien précis consiste en un train de mesures générales concernant la fiscalité et le revenu, des mesures qui relèvent d'une seule loi. Mais le cœur, l'essence même de cette question, c'est le supplément du revenu garanti et notre politique envers ceux qui n'ont pratiquement rien d'autre pour vivre.

• (1740)

[Français]

Monsieur le Président, je crois que le nouveau vent d'équité qui souffle sur notre gouvernement devrait refléter un peu les propos que je viens de tenir et que l'esprit de justice n'en est pas absent, non plus que celui de la compassion.

[Traduction]

**Le président suppléant (M. Paproski):** A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de donner la parole au député de Simcoe-Nord (M. Lewis), je voudrais l'accorder au leader du gouvernement et président du Conseil privé (M. Hnatyshyn).